



Groeneveld Transport Efficiency

Conditions Generales GTE

Sommaire

Article 1.	Définitions	page 2
Article 2.	Conditions Générales	page 3
Article 3.	Contrat	page 3
Article 4.	Livraison des marchandises	page 3
Article 5.	Transfert des risques et de la propriété	page 4
Article 6.	Services	page 4
Article 7.	Rémunération et Paiement	page 5
Article 8.	Obligations du Client	page 5
Article 9.	Obligations de Groeneveld	page 6
Article 10.	Droits de propriété intellectuelle	page 7
Article 11.	Manquement non imputable	page 7
Article 12.	Responsabilité	page 8
Article 13.	Confidentialité et Non-débauchage de personnel	page 8
Article 14.	Résiliation	page 9
Article 15.	Loi applicable et Juridiction compétente	page 9

1. DÉFINITIONS

1.1 Dans ces conditions générales (ci-après : Conditions Générales) de Groeneveld les termes suivants (aussi bien au singulier qu'au pluriel) ont la signification suivante:

Client: toute personne physique ou morale, avec laquelle Groeneveld souhaite engager, engage et/ou a engagé un rapport de droit;

Commande: toute demande de conclure un Contrat, adressée par le Client à Groeneveld, relative à la fourniture de Marchandises et/ou de Services, concernant les Marchandises et Services tels que décrits sur www.groeneveld-lubrication-solutions.com/fr/produits;

Concessionnaire: un vendeur ou distributeur de Marchandises Groeneveld, agréé par Groeneveld, vendant ou distribuant pour son propre compte et à ses risques et périls;

Contrat: tout contrat et/ou autre rapport juridique entre les Parties, relatifs à la fourniture de Marchandises et/ou de Services et toutes choses y afférentes, concernant les Marchandises et Services tels que décrits sur www.groeneveld-lubrication-solutions.com/fr/produits;

Défauts: les défauts des Marchandises qui font que ces Marchandises ne répondent pas aux spécifications fonctionnelles pertinentes, convenues par écrit entre les Parties. Il ne pourra être question que des défauts qui pourront être démontrés et reproduits et si le Client a signalé ces défauts immédiatement par le biais d'une Demande de Garantie à Groeneveld;

Demande de Garantie: une communication écrite du Client à Groeneveld, par laquelle il signale de façon détaillée et justifiée un Défaut, en invoquant la garantie telle que prévue par le Contrat et/ou ces Conditions Générales;

Devis: tout devis, toute proposition et/ou toute indication, donnés par Groeneveld au Client, relatifs à des Marchandises, des Services et toutes choses y afférentes, concernant les Marchandises et Services tels que décrits sur www.groeneveld-lubrication-solutions.com/fr/produits;

Équipement: tout équipement, composant et/ou matériel de Groeneveld ou de ses fournisseurs, et, le cas échéant, toutes documentations à fournir ou fournies par ou au nom de Groeneveld;

Groeneveld: toute société qui fait partie de quelque façon que ce soit du groupe Groeneveld Groep B.V., souhaitant engager, engageant et/ou ayant engagé un rapport juridique, quel qu'il soit, avec le Client;

Jour Ouvrable: un jour civil de 08.30 heures à 17.00 heures, sauf week-ends et jours fériés officiellement reconnus en France;

Logiciels: programmes informatiques en code objet, de Groeneveld ou de ses fournisseurs, et, le cas échéant, toutes documentations à fournir ou fournies par ou au nom de Groeneveld;

Logiciels Groeneveld: les Logiciels, développés par ou au nom de Groeneveld;

Marchandises: l'Équipement, les Logiciels, les Marchandises Groeneveld et/ou les Logiciels Groeneveld;

Marchandises Groeneveld: les Marchandises, développées par ou au nom de Groeneveld;

Partie ou Parties: le Client et/ou Groeneveld;

Services : tout service et/ou travail de quelque nature que ce soit, à fournir de quelque façon que ce soit par ou au nom de Groeneveld.

2. CONDITIONS GÉNÉRALES

2.1 Ces Conditions Générales sont applicables à tous les Devis, toutes les Commandes et/ou tous les Contrats. Les Parties déclarent et reconnaissent expressément qu'aucune autre condition générale d'achat, de livraison ou autre que les présentes Conditions Générales ne peut s'appliquer aux dits Devis, Commandes et/ou Contrats. Toute dérogation à ces Conditions Générales nécessite l'autorisation expresse préalable de Groeneveld et un accord écrit à ce sujet entre les Parties.

2.2 Dans le cas où une ou plusieurs des dispositions de ces Conditions Générales serai(en)t nulle(s) ou annulée(s), les autres dispositions de ces Conditions Générales

continueraient de produire leurs effets et les Parties se concerteraient afin de convenir de nouvelles dispositions remplaçant la (les) disposition(s) nulle(s) ou annulée(s), tout en respectant dans la mesure du possible l'objet, la nature et la signification de cette (ces) disposition(s).

2.3 Ces Conditions Générales ont été rédigées en langue française, néerlandaise, anglaise et éventuellement en d'autres langues étrangères. Seule la version française fera foi et elle prévaudra en cas de disparités ou de différences entre la version française et les autres versions.

3. CONTRAT

3.1 Les Devis de Groeneveld n'engagent pas Groeneveld et ne constituent donc qu'une invitation à passer une Commande, et ce dans le délai indiqué de façon expresse, le cas échéant.

3.2 Un Contrat n'est conclu que dans le cas où (i) Groeneveld l'aurait confirmé expressément par courrier, fax, e-mail et/ou par tout autre moyen de communication électronique en usage sur le marché et/ou où (ii) il ressortirait des actions de Groeneveld que Groeneveld a accepté la Commande.

3.3 En cas de travaux non prévus, Groeneveld en informera le Client au plus vite et le renseignera sur les conséquences qui en découlent pour les prix, tarifs, spécifications, plannings et délais. Toute modification et/ou ajout souhaités par le Client par rapport aux fournitures

de Marchandises et/ou de Services convenues entre les Parties ne seront valables qu'après l'accord écrit de Groeneveld. Sont considérés comme travaux non prévus: les modifications et/ou ajouts qui conduisent à un alourdissement ou bien à une augmentation de ces fournitures. A condition que Groeneveld accepte l'alourdissement ou l'extension souhaités, les travaux non prévus seront facturés séparément au Client, même si les Parties avaient préalablement convenu d'un prix ferme.

3.4 Groeneveld se réserve le droit de sous-traiter et/ou de transférer, entièrement ou partiellement, ses droits et obligations découlant de quelque Contrat que ce soit. Le Client ne pourra pas annuler et/ou transférer (entièrement ou partiellement) un Contrat.

4. LIVRAISON DES MARCHANDISES

4.1 Les Marchandises seront livrées « à l'usine » (EXW, tel que défini dans les Incoterms 2000), dans les locaux de Groeneveld indiqués au Client, contre paiement d'un montant net fixé par Groeneveld, sauf convention contraire par écrit entre les Parties. Groeneveld pourra effectuer des livraisons partielles et Groeneveld pourra demander le paiement pour chaque livraison (partielle), sauf convention contraire par écrit entre les Parties.

le Client souhaiterait un emballage particulier, les frais supplémentaires y afférents seraient mis à la charge du Client. Le Client traitera les emballages des Marchandises livrées chez lui conformément à la législation en vigueur. Le Client garantira Groeneveld contre toute réclamation de tiers pour le non-respect par le Client de toutes réglementations applicables.

4.2 Groeneveld emballera les Marchandises pour la livraison selon ses critères habituels. Dans le cas où

4.3 Sauf convention contraire par écrit entre les Parties, les Marchandises seront considérées comme acceptées par le Client au moment de la livraison par ou au nom de

Groeneveld, à condition toutefois que le Client n'ait pas fait part d'une réclamation écrite, justifiée et détaillée auprès de Groeneveld dans les huit (8) Jours Ouvrables à partir de cette livraison et à condition également que le Client ait permis à Groeneveld d'examiner les Marchandises en question dans ce délai.

4.4 Groeneveld n'accepte le retour de Marchandises que dans les cas mentionnés à l'article 9.3 des présentes Conditions Générales, et seulement après en avoir donné l'autorisation écrite conformément à l'article 9.3 et dans les limites de cette autorisation uniquement.

5. TRANSFERT DES RISQUES ET DE LA PROPRIÉTÉ

5.1 Le Client supportera le risque des Marchandises à partir du moment - y compris le moment de livraison par ou au nom de Groeneveld tel que prévu à l'article 4.1 - où celles-ci ont été mises à la disposition effective du Client ou d'une personne utilisée par ce dernier.

5.2 La propriété (hormis la propriété intellectuelle) des Marchandises livrées n'est transférée au Client qu'après le paiement complet par le Client de toutes les sommes dues au titre du Contrat. Tant que les Marchandises demeureront la propriété de Groeneveld, (i) le Client ne pourra les céder, transformer, adapter, nantir,

donner en gage, louer et/ou en donner l'usage d'une autre façon, de quelque manière que ce soit, et (ii) le Client sera tenu de (faire) garder les Marchandises soigneusement et de façon identifiable comme propriété de Groeneveld. Groeneveld pourra toujours reprendre les Marchandises, où qu'elles se trouvent. Après une telle reprise le Client sera crédité de la valeur marchande de ces Marchandises en vigueur à ce moment-là, qui ne pourra en aucun cas être supérieure au prix d'origine, déduction faite des frais encourus dans le cadre de la reprise.

6. SERVICES

6.1 Si le Client souhaite que Groeneveld entretienne certaines Marchandises, les Parties régleront, préciseront et fixeront de façon détaillée dans un Contrat les modalités de la fourniture de ces Services et toutes choses y afférentes. Le Contrat précisera à quelles Marchandises il s'appliquera, en déterminant également quels Services spécifiques ont été convenus pour ces Marchandises. Groeneveld se réserve le droit d'effectuer une inspection avant d'inclure de telles Marchandises dans un tel Contrat. Groeneveld fournira les Services de façon soignée et à partir des matériels et/ou des informations à fournir par le Client, en application du Contrat et de l'article 8.1 des présentes Conditions Générales. Si le Client n'a pas conclu avec Groeneveld, en même temps que la conclusion d'un Contrat pour la livraison de Marchandises, un Contrat de Services d'entretien concernant ces Marchandises, Groeneveld ne pourra pas être obligé par le Client de conclure un tel Contrat (d'entretien) ultérieurement.

6.2 Les rémunérations convenues au titre d'un Contrat de Services d'entretien seront valables pour une période de douze (12) mois à compter de la date d'entrée en vigueur du Contrat et seront facturées à l'avance pour les douze (12) mois suivants, sauf convention contraire par écrit entre les Parties.

6.3 Sauf convention contraire expresse par écrit entre les Parties, un Contrat de Services d'entretien aura une durée minimum de douze (12) mois à compter de la date d'entrée en vigueur du Contrat. A la fin de la durée minimum mentionnée ci-dessus, le Contrat sera reconduit tacitement pour des périodes successives de douze (12) mois, sauf résiliation par une des Parties par lettre recommandée observant un préavis d'au moins trois (3) mois civils avant la date d'expiration de la période contractuelle en cours.

7. RÉMUNÉRATION ET PAIEMENT

7.1 Le Client rémunérera Groeneveld pour les Marchandises et/ou Services livrés, et/ou les droits d'utilisation y afférents conformément aux dispositions du Contrat et des Conditions Générales. Les rémunérations, prix et tarifs sont en Euros (EUR) et s'entendent Hors TVA et autres taxes et redevances qui sont ou pourraient être imposées par l'administration, sauf stipulation contraire et par écrit de Groeneveld.

7.2 Groeneveld se réserve le droit de facturer des frais administratifs, de traitement, d'emballage et/ou d'expédition.

7.3 Groeneveld pourra à tout moment exiger du Client que ce dernier constitue des garanties suffisantes (telles des garanties bancaires) afin d'assurer l'exécution de ses obligations envers Groeneveld. Si le Client refuse dans pareil cas de constituer une garantie suffisante au profit de Groeneveld, Groeneveld pourra résilier ou ne pas conclure le Contrat concerné, le Client étant alors tenu de payer Groeneveld une indemnisation pour le manque à gagner et un dédommagement raisonnable des frais encourus.

7.4 Les factures de Groeneveld sont immédiatement exigibles et seront réglées intégralement par le Client au plus tard trente (30) jours à partir de la date de facturation, sauf convention contraire par écrit entre les Parties. Le paiement s'effectuera sans aucune compensation, réduction et/ou remise.

7.5 A défaut du paiement d'un montant dû par le Client dans le délai de paiement de trente (30) jours à partir de la date de la facture en question, (i) Groeneveld pourra (sous réserve de ses autres droits) – sans qu'aucune autre mise en demeure soit nécessaire – suspendre l'exécution de tout Contrat en cours et pourra en porter les frais éventuels à la charge du Client, et (ii) le Client sera – sans qu'aucune autre mise en demeure soit nécessaire – redevable d'intérêts sur ce montant dû au taux d'au moins un et demi pour cent (1,5%) par mois, ou, si ceux-ci sont plus élevés, au taux des intérêts légaux. Si le Client, après mise en demeure, n'acquiesce toujours pas sa dette, il sera tenu de payer, en plus des montants déjà dus à ce moment-là, l'ensemble des frais (de recouvrement) extrajudiciaires.

8. OBLIGATIONS DU CLIENT

8.1 Le Client s'engage à toujours fournir de façon adéquate, dans les délais impartis et à titre gracieux, tous les accès, facilités, équipements, (licences de) logiciels, moyens (auxiliaires), outils et informations (y compris les documentations techniques et fonctionnelles et tous autres renseignements) dont Groeneveld aura besoin (et/ou qui pourront être utiles par ailleurs) pour la bonne exécution de tout Contrat. Le Client fournira également à titre gracieux toute l'aide nécessaire et adéquate pour la bonne exécution de tout Contrat et donnera des instructions (concernant la sécurité et tout autre sujet pertinent) à Groeneveld.

8.2 Si le Client ne respecte pas de façon opportune ou adéquate et/ou dans les délais ses obligations sous l'article 8.1, Groeneveld aura, en tout état de cause, le

droit de suspendre l'exécution du Contrat en question et aura le droit de facturer les frais qui en découlent selon ses prix et tarifs habituels en vigueur. Le Client garantit Groeneveld contre toute réclamation de tiers qui subiraient un préjudice en rapport avec l'exécution de tout Contrat du fait ou de la négligence du Client.

8.3 Seul le Client est responsable du choix, de l'utilisation, de la sécurité, des opérations de sauvegarde et de l'application des Marchandises et/ou Services livrés par Groeneveld au sein ou en dehors de l'organisation du Client, sauf convention contraire expresse et préalable par écrit entre les Parties.

9. OBLIGATIONS DE GROENEVELD

9.1 Groeneveld utilisera des personnes qualifiées pour la fourniture de Marchandises et/ou de Services et fera le nécessaire pour les fournir au mieux de ses connaissances et de ses capacités.

9.2 Groeneveld fournira les Marchandises et/ou les Services pendant des Jours Ouvrables, sauf convention contraire par écrit entre les Parties. Tous les plannings et délais mentionnés par Groeneveld et/ou convenus avec Groeneveld ont été décrits et planifiés au mieux de ses connaissances, en se basant sur les données et circonstances qui étaient connues par Groeneveld au moment de conclure le Contrat. Groeneveld fera de son mieux pour respecter ces plannings et délais dans la mesure du possible; le seul dépassement d'un tel délai ou d'un tel planning ne constituera pas une faute imputable à Groeneveld. Les Parties se concerteront le plus vite possible si un dépassement risque de se produire ou s'il s'est déjà produit.

9.3 Le présent article 9.3 définit le cadre exclusif des garanties et des responsabilités concernant les Marchandises.

a. Groeneveld garantit que les Marchandises livrées par et/ou en son nom fonctionneront de façon substantielle selon la ou les spécification(s) établie(s) par Groeneveld pendant une période de douze (12) mois à partir du moment de la livraison par ou au nom de Groeneveld. Une copie de la ou des spécification(s) sera (seront) communiquée(s) par Groeneveld à la première demande du Client. Le délai de garantie ne recommence pas à courir après remplacement et/ou réparation des Marchandises en question ; le délai de garantie d'origine est maintenu dans tous les cas.

b. La garantie visée au présent article 9.3 ne s'applique en aucun cas (i) à la livraison, le remplacement ou l'installation de consommables, (ii) à des Défauts qui sont d'une quelconque façon liés (a) à des causes extérieures, (b) à des réparations, des modifications ainsi qu'à une utilisation négligente, incompétente et/ou incorrecte, et/ou des agissements similaires par le Client ou des tiers, et (iii) à une faute non imputable à Groeneveld.

c. Le Client ne pourra invoquer le droit à une garantie qu'après avoir respecté toutes ses obligations financières et autres vis-à-vis de Groeneveld concernant les Marchandises livrées. Si un Défaut se manifeste dans des Marchandises livrées par Groeneveld au

Client, ce dernier devra en informer Groeneveld ou un Concessionnaire le plus rapidement possible après sa manifestation (mais en tous cas au plus tard dans les huit (8) jours après que le Client aura pris connaissance du Défaut ou qu'il aurait dû en prendre connaissance) au moyen d'une Demande de Garantie, à défaut de quoi le droit à la garantie ne peut pas être mis en oeuvre. Une telle Demande de Garantie doit mentionner et spécifier entre autres (mais dans tous les cas) : les Marchandises en question, le numéro de série ou tout autre détail identifiable de ces Marchandises, la manière dont elles ont été utilisées, le Défaut, la date à laquelle le Défaut a été détecté, à défaut de quoi le droit à la garantie ne peut pas être mis en oeuvre.

d. Dans le cas où Groeneveld serait d'accord avec (le contenu de) la Demande de Garantie à partir des premières informations disponibles, Groeneveld (i) fera de son mieux pour réparer les Défauts des Marchandises en question ou bien remplacera les Marchandises en question ou (ii) enverra une note de crédit au Client pour le montant que ce dernier a payé pour les Marchandises, le tout à la convenance de Groeneveld.

e. Si Groeneveld ne peut pas se former une opinion à partir des premières informations disponibles, Groeneveld informera le Client par écrit si ce dernier doit renvoyer les Marchandises en question et dans l'affirmative, à quelle destination. L'article 4.4 de ces Conditions Générales s'appliquera intégralement. Dans ce cas, les frais d'expédition raisonnables d'un envoi par le Client par transport normal, autorisé par Groeneveld, seront en premier lieu à la charge de Groeneveld.

f. Dans tous les autres cas que ceux décrits dans l'article 9.3.e, ainsi que dans le cas où il s'avérerait finalement que les Marchandises ne présentent pas de Défauts dans le cadre de la garantie, les frais d'expédition, de vérification et les autres frais y afférents seront finalement portés à la charge et pour le risque et péril du Client ; tout le reste étant facturé selon les prix et tarifs de Groeneveld habituels et en vigueur. À partir du moment où les Marchandises ont été mises effectivement à la disposition de Groeneveld, les Marchandises en question sont aux risques et périls de Groeneveld.

g. Si Groeneveld opte, conformément à l'article 9.3.d, pour le remplacement des Marchandises en question, Groeneveld fournira de nouvelles Marchandises en question - ou les pièces détachées pertinentes de ces

Marchandises - ou d'autres (éléments de) Marchandises au Client, à la convenance de Groeneveld.

h. Dans les autres cas le Client sera tenu de garder les Marchandises en question pendant une période de six (6) mois à ses risques et périls, de façon que Groeneveld soit en mesure, pendant cette période, d'examiner (plus en détail) les Défauts.

9.4 À l'exception de ce qui est stipulé dans ces Conditions Générales et dans le Contrat, toutes les clauses, garanties, conditions et obligations, expresses et/ou tacites, découlant de la loi ou non, concernant le

respect par Groeneveld de ses obligations découlant d'un Contrat sont exclues, dans la mesure où la loi le permet. En dehors du cadre défini au présent article 9, Groeneveld ne peut encourir aucune responsabilité en ce qui concerne les Marchandises, les Services et les événements y afférents.

9.5 Toutes les Marchandises et/ou tous les Services fournis par Groeneveld au Client en dehors du cadre des obligations de garantie de Groeneveld (telles que décrites dans ces Conditions Générales et le Contrat), seront facturés par Groeneveld conformément à ses prix et tarifs habituels en vigueur à ce moment-là.

10. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1 Groeneveld est propriétaire ou ayant droit exclusif de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits concernant les Marchandises. Le Client n'obtient aucun droit ou aucune licence et/ou autre droit sur ces Marchandises, sauf stipulation contraire dans les présentes Conditions Générales, dans tout Contrat, et/ou de façon expresse par écrit entre les Parties.

10.2 Dans le cadre du présent article 10 Groeneveld garantit le Client contre toute action de tiers concernant les Marchandises, seulement en raison d'une (prétendue) contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle en vigueur en France. Dans ces cas, le Client : (i) informera Groeneveld immédiatement par écrit de l'existence et du contenu de l'action, (ii) donnera toute l'aide nécessaire et adéquate à Groeneveld, (iii) laissera

Groeneveld gérer le contentieux en question, et (iv) donnera le cas échéant les pouvoirs nécessaires à Groeneveld pour la défense, au nom du Client le cas échéant, contre l'action du tiers.

10.3 La garantie mentionnée à l'article 10.2 est annulée (i) dans le cas et dans la mesure où la contrefaçon en question découle d'une modification apportée aux Marchandises par d'autres que Groeneveld et/ou (ii) si la contrefaçon en question ne peut être imputée d'une autre manière à Groeneveld.

10.4 Dans le cas d'actions de tiers susmentionnées, Groeneveld pourra, à sa convenance, modifier ou remplacer les Marchandises en tout ou en partie en cas de besoin ou bien résilier entièrement ou partiellement le Contrat en question.

11. MANQUEMENT NON IMPUTABLE

11.1 Groeneveld ne peut pas être tenu responsable du manquement entier ou partiel, par ou au nom de Groeneveld, à ses obligations au titre d'un Contrat, si le manquement en question n'est pas occasionné ou ne découle pas de sa faute, ou s'il ne peut pas lui être imputé en vertu de la loi, d'un acte juridique et/ou de principes généralement admis, prévus ou non prévus. Une telle situation comprend également un manquement non imputable de fournisseurs et/ou de Concessionnaires.

11.2 Dans une telle situation Groeneveld pourra suspendre les dites obligations et les obligations y afférentes, sans intervention judiciaire et/ou – dans le cas où la situation aurait perduré plus de deux (2) mois civils – d'annuler entièrement ou partiellement par écrit le Contrat en question, sans être tenu à un quelconque dédommagement et/ou une garantie. Dans le cas d'une annulation totale ou partielle, ce qui a déjà été réalisé en application du Contrat sera acquitté au prorata, sans que les Parties ne soient redevables entre elles de quoi que se soit d'autre.

12. RESPONSABILITÉ

- 12.1 L'entière responsabilité de Groeneveld découlant des Contrats, des Conditions Générales, des Devis et/ou de leur exécution et/ou les concernant, est définie de façon exhaustive dans les clauses de l'article 12 et de ses alinéas; en dehors des cas mentionnés dans le dit article 12 ou ses alinéas, Groeneveld ne pourra pas être tenue responsable pour quelque indemnisation que ce soit, quel que soit la nature de la ou des réclamation(s) en question.
- 12.2 Le Client n'aura un droit à indemnisation que si le Client informe Groeneveld de façon détaillée et par écrit du préjudice, le plus vite possible après son apparition (mais en tous cas dans les quinze (15) jours après que le Client a pris connaissance de ce préjudice, ou aurait dû en prendre connaissance). Le Client ne pourra pas prétendre à une indemnisation si les Marchandises concernées par le préjudice ont été entièrement ou partiellement transformées ou adaptées et/ou autrement modifiées par et/ou au nom du Client.
- 12.3 Dans le cas et dans la mesure où tout acte et/ou toute négligence de Groeneveld aurait pour conséquence la mort et/ou des dommages corporels, Groeneveld ne sera responsable que pour un montant maximum de EUR 1.000.000 (en toutes lettres : un million d'euros) par événement, une suite d'événements liés étant considérée comme un événement, à l'exception d'événements causés intentionnellement ou par une faute grave de la direction de Groeneveld.
- 12.4 Sauf dans les cas causés intentionnellement ou par une faute grave de la direction de Groeneveld, Groeneveld n'est pas responsable (i) des préjudices indirects (y compris entre autres les dommages consécutifs, les

manques à gagner, les économies manquées, les dommages aux fichiers de données et les préjudices par interruption d'activité d'entreprise), ni (ii) de tout autre préjudice d'un montant total HT supérieur à celui facturé par Groeneveld au Client au titre du Contrat ou de la partie pertinente du Contrat et payé par le Client à Groeneveld, étant précisé que le dit montant (total) à payer ne dépassera pas les EUR 500.000 (en toutes lettres : cinq cent mille euros) par année civile. Le terme « autre préjudice » mentionné dans la phrase précédente ne comprend que: (i) les frais raisonnables que le Client a dû encourir (a) pour la constatation de la cause et de l'importance de cet 'autre préjudice', (b) pour la prévention ou la limitation de cet « autre préjudice » à condition que ces frais aient effectivement conduits à leur prévention ou limitation, et (c) pour faire en sorte que la prestation de Groeneveld soit conforme au Contrat en question, pour autant que ce Contrat n'ait pas été annulé par le Client, (ii) les frais raisonnables que le Client encourt et/ou a encouru dans les cas décrits dans l'article 10.2, et (iii) des dommages matériels aux Marchandises et/ou à d'autres affaires du Client et/ou de tiers en rapport direct avec les Marchandises et/ou les Services fournis par Groeneveld, en excluant tout endommagement de Logiciels et de fichiers de données.

- 12.5 Nonobstant ce qui est stipulé ci-dessus dans (les alinéas de) l'article 12 (mais sous réserve des cas intentionnels ou de faute grave de la direction de Groeneveld), Groeneveld ne peut être tenu responsable que des préjudices couverts par l'assurance souscrite par Groeneveld, laquelle assurance et police correspondante seront communiquées en copie par Groeneveld à la première demande du Client.

13. CONFIDENTIALITÉ ET NON-DÉBAUCHAGE DE PERSONNEL

- 13.1 Chaque Partie traitera toutes les informations de nature confidentielle qu'elle obtiendra de l'autre Partie, entre autres en rapport avec des données, informations et/ou connaissances commerciales, stratégiques, financières, techniques et/ou autres en rapport avec cette autre Partie, de façon strictement confidentielle et ne les communiquera pas à des tiers. De telles informations seront en tous cas considérées comme confidentielles si elles ont été désignées comme telles par l'une des Parties. Les Parties sont mutuellement tenues à prendre des mesures (préventives) adéquates afin de garder le secret sur de telles informations confidentielles.
- 13.2 Il ne pourra être dérogé à l'alinéa 13.1 que si (i) ces informations sont rendues publiques avec l'autorisation écrite et préalable de l'autre Partie et/ou (ii) si ces informations doivent être rendues publiques suite à une décision de justice à cet effet; dans ce dernier cas la Partie qui est forcée de publier ces informations en avisera au préalable l'autre Partie et entreprendra les démarches raisonnables que l'autre Partie pourra demander afin d'en limiter le plus possible la publication et en protéger la confidentialité.

- 13.3 Chaque Partie s'engage vis-à-vis de l'autre Partie, pendant la durée de tout Contrat et pendant un (1) an après sa résiliation (quelle que soit la raison de la résiliation et/ou qui que ce soit qui le résilie) et/ou son expiration, à ne pas embaucher (pour elle-même ou pour des tiers) ou engager de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, tout membre du personnel salarié ou autre de l'autre Partie qui a été impliqué dans l'exécution de ce Contrat, sauf autorisation expresse par écrit et accord préalable avec l'autre Partie.

14. RÉSILIATION

- 14.1 Le Contrat en question pourra être résilié totalement ou partiellement par Groeneveld avec effet immédiat, sans préavis et de plein droit, par lettre recommandée, dans le cas d'un manquement par le Client à l'une quelconque de ses obligations ou des délais impartis fondés sur le Contrat (y compris entre autres l'acquittement des montants dus par le Client) et après quinze (15) jours à partir de la date d'une mise en demeure écrite du Client, sans préjudice des autres droits de Groeneveld.

15. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

- 15.1 Seule le droit français est applicable aux présentes Conditions Générales, aux Devis et aux Contrats et/ou à leur exécution. L'application de la Convention de Vienne sur la Vente Internationale de Marchandises de 1980 est exclue.
- 15.2 Tous les litiges qui découlent ou relèvent des Conditions Générales, des Devis et des Contrats et/ou de leur

- 13.4 En cas de violation de l'article 13.3, la Partie fautive sera entre autre tenu de payer à l'autre Partie une indemnisation immédiatement exigible, égale à un (1) an de salaire brut par membre débauché du personnel en question, nonobstant le droit de l'autre Partie de répercuter la totalité de son préjudice sur la Partie fautive.

- 14.2 Les Marchandises et/ou les Services déjà fournis par Groeneveld au Client au moment d'une résiliation, ainsi que les obligations de paiement y afférentes, ne seront pas assujettis à la résiliation. Les montants que Groeneveld a facturés pour ce que Groeneveld a déjà livré en exécution du Contrat avant la résiliation, restent dus et deviennent immédiatement exigibles au moment de la résiliation, sans préjudice des autres droits de Groeneveld.

exécution seront exclusivement soumis aux tribunaux compétents de Lyon, sauf si Groeneveld opte, en tant que Partie requérante ou demanderesse, pour le tribunal compétent du domicile ou du lieu d'établissement du Client et sauf si les Parties conviennent le cas échéant de soumettre le litige à un avis liant les Parties ou à un arbitrage.